



*Délibération n°2021/ 080*

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CANTON DE MONT-LOUIS  
COMMUNE DE BOLQUÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

Date de la convocation : 09.07.2021

Date d'affichage : 09.07.2021

*Délibération n°2021/080*

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Absentions : 0***

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 15 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bolquère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jackie COLL, Maire

**Présents** : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marc BLANIC, Mr Marcel BLANC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mr Jackie COLL, Mme Françoise MARTIN, Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, M. Morgan LALOUETTE, Mr Pierre BOUTET

**Absents excusés** : Mr Jean-Louis BRUNET, Mme Anne GALIBERT, Mr Antonin HUG, Mr Michel DE LA OSA

**Procuration** : Mme Anne GALIBERT a donné procuration à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT  
Mr Michel DE LA OSA a donné procuration à Mr Pierre BOUTET

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT a été désignée secrétaire

**OBJET** : PLU : PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DÉFINITION MODALITÉS DE CONCERTATION ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L103-1, L103-2 et suivants, L104-1 et suivants, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

*Délibération n°2021/ 080*

Vu la délibération du 04 juillet 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et sa mise en forme de plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par le Conseil Municipal le 04 juillet 2002.

Un projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du 13 juin 2017 et transmis aux personnes publiques associées. Ce projet a reçu un avis réservé des services de l'État invitant à reprendre le projet. Plus de dix secteurs ouverts à l'urbanisation se sont vus opposer un refus de dérogation à l'extension limitée de l'urbanisation en l'absence de SCOT. Depuis lors, l'étude du PLU n'a pas repris.

Au terme de l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), lorsque les procédures de révision de P.O.S. engagées avant le 31 décembre 2015 ne sont pas achevées dans un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, les dispositions du décret deviennent caduques.

Ainsi, la procédure de révision du P.O.S. n'ayant pas abouti dans le délai imparti, celui-ci est caduque. La commune de Bolquère est en conséquence dépourvue de tout document d'urbanisme depuis le 31 mars 2017 et soumise au Règlement National d'Urbanisme. Comme l'a rappelé la DDTM 66, s'agissant de la révision de P.O.S., la procédure lancée en 2002 n'a donc plus de fondement légal et doit donner lieu à une nouvelle procédure d'élaboration.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que, compte tenu de l'ancienneté de la délibération de prescription (2002), des évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'environnement intervenues depuis la loi Grenelle II, loi ALUR, loi ELAN, loi Montagne II, ...) et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pyrénées Catalanes le 9 mars 2020, il est nécessaire de redéfinir les objectifs poursuivis et de formuler un nouveau projet de territoire conforme aux nouvelles exigences législatives et réglementaires.

L'ensemble de ces éléments justifie de relancer une nouvelle procédure d'élaboration du P.L.U., de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pour mettre en place un document de planification répondant aux nouvelles exigences légales et réglementaires.

**Considérant** que, au terme de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du P.L.U. est prescrite par délibération du conseil municipal ;

**Considérant** que, au terme de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du P.L.U. doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ;

**Entendu** l'exposé du Maire sur la nécessité et l'intérêt pour la commune de relancer une nouvelle procédure d'élaboration du P.L.U. ;



**Délibération n°2021/ 080**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 04 juillet 2002 prescrivant la révision générale du POS et sa mise en forme en PLU ainsi que les délibérations subséquentes sont retirées pour prendre acte de la caducité de cette procédure.

**Article 2** : L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément aux dispositions des articles L111-1 et suivants et R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est prescrite.

**Article 3** : Les objectifs poursuivis par l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- Établir un document d'urbanisme à l'horizon 10 ans intégrant les exigences législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Prendre en compte les orientations des plans et documents applicables au territoire de Bolquère, en particulier les dispositions de la Loi Montagne, de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et du SCOT des Pyrénées Catalanes ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers caractéristiques du patrimoine montagnard ;
- Préserver les espaces agricoles et pastoraux pour leur valeur économique, culturelle et paysagère ;
- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal ;
- Définir un projet de développement urbain qui économise le foncier et limite l'étalement urbain, priorisant le renouvellement urbain ;
- Définir les conditions d'une densification urbaine respectant les qualités urbaines et paysagères de chaque quartier (village, Super-Bolquère, Pyrénées 2000) ;
- Prioriser la vie à l'année sur la commune :
  - o Prioriser une occupation résidentielle annualisée, en diversifiant l'offre en logement et permettre à chacun de se loger dans la commune et en engageant un programme de rénovation du bâti ;
  - o Favoriser l'annualisation de l'économie et de l'emploi en pérennisant et en développant des activités économiques : animation du cœur de village, création d'une offre de services complémentaires à la commune et au territoire, requalification et revalorisation de sites stratégiques (UDSIS, entrée de station, zone artisanale de la gare), ... ;
- Pérenniser et développer les équipements sportifs et de loisirs (rénovation du cœur de station, Grotte de Termal, ...) et les activités « nature » et « montagne », aménager les portes d'entrée aux espaces naturels (Estanyols, Pla des Barres, ...) ;
- Améliorer les interrelations entre les quartiers en développant les modes actifs de déplacement ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque d'inondation.

**Article 4** : Une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera conduite selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute l'élaboration du projet de PLU

*Délibération n°2021/ 080*

- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des éléments d'étude du PLU au fur et à mesure de leur validation par la Commission d'Urbanisme,
- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation à feuillets non mobiles destiné à recevoir les avis, demandes et suggestions du public,
- Réunion(s) publique(s),
- Possibilité d'écrire au Maire par voie postale ou numérique à l'adresse de la Mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout contrat, convention et avenant de prestation de services concernant l'élaboration du PLU.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7 :** La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Le Préfet des Pyrénées Orientales
- Le Président de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
- Le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes
- Le Président du SCoT des Pyrénées Catalanes
- La Présidente du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales
- Le Président de la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales
- Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.*



LE MAIRE, Jackie CO







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Séance du 16/05/2023

Dûment convoqué le 12/05/2023

En l'an 2023, le mardi 16 mai, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 12 mai, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (12) :** M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUILLE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

**Absents ayant donné procuration (1) :** M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG

**Absents (1) :** M. Jean-Pierre INGLES

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX

Acte n° : 2023\_053\_DE\_UR\_2.1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021/080 du 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU. En application des articles L151-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme, le présent PLU contient un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 103-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa<sup>7/16</sup> du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en vertu





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être faites avant de faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire explique que le projet de PADD qui est soumis au débat en cette séance du Conseil Municipal résulte des échanges de la Commission d'urbanisme élargie qui, à l'aide du bureau d'étude, s'est réunie à plusieurs reprises pour faire émerger le projet de territoire dans ses diverses composantes. Les membres de la Commission ont été amenés à débattre sur les enjeux, besoins, pistes d'action et vision d'avenir. À l'occasion de deux ateliers de travail portant sur les thématiques « Vivre à Bolquère » et « Faire de Bolquère »,

Le projet de PADD soumis au débat du Conseil Municipal est la résultante de ces réflexions. Il est structuré en 7 orientations générales déclinées en plusieurs axes stratégiques, qui reflètent l'objectif de construire un projet de territoire ambitieux, qualitatif et vertueux pour le devenir de la commune et de ses habitants.

### **Orientation 1 – Environnement : Protéger les richesses naturelles du territoire**

#### 1.1 Protéger les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques

Axe 1 : Conforter la trame verte et bleue et les connectivités écologiques

Axe 2 : Préserver les zones humides

#### 1.2 Préserver et valoriser les paysages

Axe 1 : Inscrire l'urbanisation dans le grand paysage

Axe 2 : Préserver les identités paysagères des différents quartiers et les motifs paysagères remarquables

Axe 3 : Valoriser les entrées de ville et les grands axes de déplacements

### **Orientation 2 – Urbanisme et Aménagement : Un espace urbain maîtrisé et rénové**

#### 2.1 Maîtriser le développement de l'urbanisation

Axe 1 : Adapter la densification aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des tissus urbanisés

Axe 2 : Inscrire les développements urbains dans les limites de l'enveloppe urbaine



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Axe 2 : Rénover le cœur de station

Axe 3 : Réaménager la traversée

### **Orientation 3 – Habitat :** Favoriser la résidentialisation à l'année et la mixité sociale

#### 3.1 Conforter l'habitat permanent

Axe 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements et la mutation des résidences secondaires

Axe 2 : Diversifier le parc de logements

#### 3.2 Rééquilibrer les bassins de vie à l'échelle du village

Axe 1 : Affirmer la vocation résidentielle à l'année de Pyrénées 2000

### **Orientation 4 – Développement économique et équipement commercial :** Dynamiser et ancrer l'économie

#### 4.1 Développer une attractivité touristique en continu

Axe 1 : Développer le tourisme patrimonial

Axe 2 : Conforter le tourisme nature

Axe 3 : Créer une polarité touristique structurante dans la zone d'extension

#### 4.2 Dynamiser les polarités économiques

Axe 1 : Maintenir et renforcer l'offre de commerces et services de proximité à l'échelle du village

Axe 2 : Soutenir la dynamisation commerciale de Pyrénées 2000

Axe 3 : Requalifier la zone de la gare

#### 4.3 Dynamiser l'agriculture et le pastoralisme

Axe 1 : Faciliter le développement et la diversification des productions agricoles

Axe 2 : Encourager le déploiement du sylvo-pastoralisme

### **Orientation 5 – Transports et déplacements :** Favoriser les mobilités actives

#### 5.1 Développer les polarités pour les mobilités actives

Axe 1 : Créer un itinéraire piéton continu

Axe 2 : Développer des connexions cyclables intra et extra communales

Axe 3 : Créer une polarité touristique structurante dans la zone d'extension

#### 5.2 Garantir la sécurité des mobilités actives au niveau de la traversée





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Orientation 6 – Equipements sportifs et de loisirs :** Vers une station de montagne « 4 saisons »

6.1 Renforcer les équipements existants liés aux sports de pleine nature

6.2 Développer des activités sportives à l'année

### **Orientation 7 – Pour un territoire performant et résilient**

7.1 S'engager dans la sobriété et la performance énergétiques

Axe 1 : Soutenir la rénovation énergétique du bâti

Axe 2 : Inscrire les nouvelles opérations dans une démarche exemplaire

Axe 3 : Valoriser les ressources naturelles pour la production d'énergies renouvelables

7.2 Une gestion environnementale intégrée

Axe 1 : Anticiper et gérer le risque d'inondation

Axe 2 : Permettre l'implantation d'équipements communautaires à visée environnementale

Dans une troisième partie, le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au terme desquels un effort particulier est porté sur le renouvellement urbain, le réinvestissement des friches urbaines et la densification des espaces bâtis pour limiter la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après présentation du PADD, Monsieur le Maire ouvre le débat, lequel est retranscrit dans le compte rendu annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L151-2, L151-5, L153-11, L153-12 et L153-13 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que le débat a permis de faire émerger un consensus sur les orientations générales du PADD qui nécessitent toutefois des ajustements pour prendre en compte les remarques faites en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de donner acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, en application de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, dès lors que le débat s



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Vu le compte rendu du débat annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

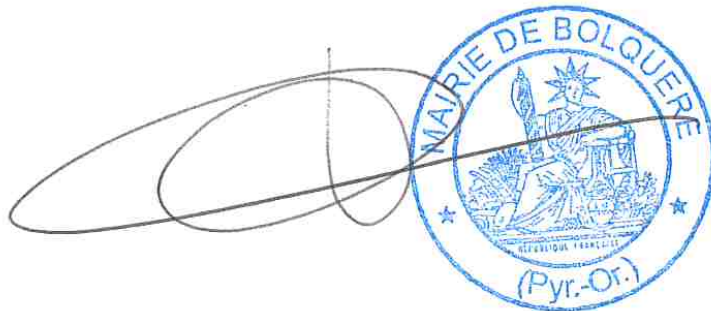
- Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- Dit que le projet de PADD présenté sera ajusté au regard des remarques émises lors du débat consignées dans la présente délibération,
- Dit que le PADD sera versé au dossier mis à disposition du public en Mairie de Bolquère dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Maire,**

**Henri BAUDET**



~~Extrait de l'acte de délibération du Conseil Municipal du 14/09/2011 relatif à la délibération  
n° 2011-12 relative à la mise en place d'un service de collecte des déchets ménagers et assimilés~~